

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2021

## PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4307)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 724

présenté par  
Mme Maud Petit

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« Hors périodes de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La prise en charge d'une personne mineure ou âgée de moins de vingt et un ans doit être assurée de manière égale, quelle que soit la période de l'année.